

Arrêté ADMG_2022_018
relatif aux modalités de l'enquête publique organisée dans le cadre de la
modification de droit commun du PLU de BOURGHELLES

Le Président de la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT,

VU le code général des collectivités locales,

VU le code de l'urbanisme et son article L.153-36 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 3 août 2021 portant transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme Intercommunal » PLUI au 1er juillet 2021,

VU le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Bourghelles, approuvé le 22/06/2006, modifié le 05/09/07 et modifié le 29/03/11,

VU la délibération n° E22000078 / 59 en date du 28/06/2021, prescrivant la procédure de modification de droit commun du Plan local d'urbanisme de la commune de Bourghelles,

VU la décision du Tribunal Administratif n° E122000059/59 du 29 juin 2022, du président du Tribunal administratif de Lille portant nomination d'un commissaire enquêteur,

VU la décision de la Mission Régionale d'autorité environnementale des Hauts de France (MRAE HDF) n°GARANCE 2021-5583, du 24/08/2021, estimant que la procédure de modification de droit commun du PLU n'est pas soumise à évaluation environnementale,

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 08/04/2022,

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique,

CONSIDERANT que le projet a été transmis aux personnes publiques associées le 07/03/2022,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Rappel des objectifs de la modification du PLU de Bourghelles et durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique relative à la modification de droit commun du Plan local d'urbanisme de la commune de Bourghelles pour une durée de trente et un jours, du 22 août 2022 à 09h00 au 21 septembre 2022 à 9h00.

L'enquête publique porte à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU qui en est la conséquence.

ARTICLE 2 : Identité du commissaire enquêteur

Monsieur Gérard LALOT, conseiller technique expert, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du Tribunal Administratif de Lille.

ARTICLE 3 : Dates de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier au public

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Bourghelles, et consultable aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

- Lundi, mercredi et samedi de 9h00 à 12h00
- Mardi, jeudi et vendredi de 15h00 à 18h00

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <http://bourghelles.com/> et sur celui de Pévèle Carembault : www.pevelecarembault.fr

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses éventuelles observations, propositions et contrepropositions sur les registres d'enquête, ouverts à cet effet en mairie de Bourghelles et dans les bureaux de Pévèle Carembault à Templeuve. Il pourra aussi les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Bourghelles (9 rue Clémenceau 59830 Bourghelles) ou par courrier électronique à l'adresse : mairie.bourghelles@wanadoo.fr

ARTICLE 4 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales à la mairie de Bourghelles les :

- Lundi 22 août 2022 de 09H00 à 12h00
- Mardi 7 septembre 2022 de 09H00 à 12h00
- Vendredi 21 septembre 2022 de 09H00 à 12h00

ARTICLE 5 : Prolongation de l'enquête publique sur demande du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête par décision motivée pour une durée maximale de 30 jours lorsqu'il décide de tenir une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête.

ARTICLE 6 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur dresse dans les huit jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au Président de Pévèle Carembault. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de trente jours pour transmettre son rapport et ses conclusions motivées à monsieur le président de Pévèle Carembault et à monsieur le Président du tribunal administratif de Lille. Le Président de Pévèle Carembault en transmettra copie à M. le sous-préfet et à Monsieur le maire de Bourghelles.

ARTICLE 7 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Dès réception, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public, aux jours et heures habituelles d'ouverture. Les personnes intéressées pourront sur demande et à leurs frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de l'autorité compétente.

ARTICLE 8 : Personne référente

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur Antoine BOHIN, chargé de mission au service PLUi de la Pévèle Carembault.

ARTICLE 9 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins de Pévèle Carembault, quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les deux journaux suivants :

- La Voix du Nord
- Nord Éclair

Cet avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et durant toute la durée de celle-ci, à la mairie de Bourghelles et dans les autres lieux fréquentés par le public.

ARTICLE 10 : Notification

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Sous-préfet chargé de l'arrondissement de Lille
- Monsieur le maire de Bourghelles.
- M. le Président du Tribunal administratif
- M. le commissaire enquêteur

Fait à Pont-à-Marcq, le 1^{er} août 2022

Le Président de Pévèle Carembault

Luc FOUTRY



Envoyé en préfecture le 04/08/2022

Reçu en préfecture le 04/08/2022

Affiché le



ID : 059-200041960-20220801-ADMG_2022_018-AI